

Prestations prévoyance

Organismes de formation (IDCC 1516 / Brochure n° 3249)

Ensemble du personnel

Au 1^{er} janvier 2026

Garanties		Ensemble du personnel	
Décès			
Décès du participant (toutes causes)		300 % du salaire de référence + 90 % du capital décès pour personnes à charge	
Majoration du capital décès toute cause en cas de décès du participant suite à un accident de trajet, un accident du travail ou une maladie professionnelle		600 % du salaire de référence + 90 % du capital décès pour personnes à charge	
Décès toute cause du conjoint non participant simultané ou postérieur, ayant une ou plusieurs personnes à charge		600 % du salaire de référence du participant + 30 % du capital décès pour personnes à charge	
Frais d'obsèques			
Décès du salarié ou du conjoint		100 % PMSS dans la limite des frais engagés	
Décès d'une personne à charge		50 % PMSS dans la limite des frais engagés	
Invalidité totale et définitive			
Invalidité totale et définitive		100 % du capital décès toutes causes hors majoration pour personne à charge	
Rente éducation			
Jusqu'au 6° anniversaire		9 % du salaire de référence	
De 6 ans au 16° anniversaire		12 % du salaire de référence	
De 16 ans au 25° anniversaire		15 % du salaire de référence	
Incapacité temporaire de travail			
Franchise		En relais et en complément du maintien de salaire employeur ou à compter du 4° jour (en cas de maladie ou d'accident) ou du 1 ^{er} jour (accident du travail ou maladie professionnelle) pour les salariés ne bénéficiant pas d'un maintien de salaire employeur	
Prestation		83 % du salaire de référence	
Invalidité permanente			
1 ^{re} catégorie		83 % du salaire de référence	
2° et 3° catégorie		83 % du salaire de référence	
Incapacité permanente de travail			
Taux d'incapacité compris entre 33 et 65 %		83 % du salaire de référence	
Taux d'incapacité supérieur à 65 %		83 % du salaire de référence	